



PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. Pourquoi Élections Manitoba doit-il se doter d'un plan d'accessibilité?	1
Déclaration d'engagement	2
PARTIE I. Renseignements de base sur Élections Manitoba	3
PARTIE II. Programmes et services d'Élections Manitoba	10
PARTIE III. Parties prenantes/clients	11
PARTIE IV. Réalisations à ce jour	13
PARTIE V. Consultation sur l'accessibilité, 31 mai 2017	18
PARTIE VI. Barrières actuelles	21
PARTIE VII. Secteurs prioritaires	22
PARTIE VIII. Politiques	23
PARTIE IX. Détermination des initiatives et des mesures à prendre	27

INTRODUCTION. Pourquoi Élections Manitoba doit-il se doter d'un plan d'accessibilité?

Élections Manitoba a le mandat de rendre le scrutin accessible. À titre d'organisme responsable de veiller à ce que tous les Manitobains admissibles puissent participer aux élections, Élections Manitoba s'engage à repérer et à supprimer les obstacles à leur pleine participation.

La législation électorale actuelle offre déjà aux personnes handicapées du Manitoba de nombreuses possibilités de vote qui leur permettent de participer au processus démocratique d'une manière facile et autonome. Par ailleurs, la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* a été adoptée en décembre 2013. En vertu de cette loi, les organismes du secteur public doivent créer un plan d'accessibilité. Élections Manitoba continue de s'efforcer de se conformer aux dispositions législatives en prenant appui sur les assises solides des principes d'accessibilité enchâssés dans le processus démocratique du Manitoba.

Selon Statistique Canada, le Manitoba compte près de 180 000 habitants qui ont un handicap, ce qui représente environ une personne sur six. Or, ce nombre s'accroîtra en raison du vieillissement de notre population. Les barrières à l'accessibilité touchent les personnes handicapées, les membres de leur famille et leurs amis ainsi que leurs collectivités. Une barrière à l'accessibilité est tout ce qui empêche partiellement ou totalement une personne de recevoir des renseignements, d'obtenir des biens et des services ou, encore, d'avoir accès à des lieux ou à des activités.

Ces barrières peuvent notamment être :

- des barrières comportementales;
- des barrières à l'information et à la communication;
- des barrières technologiques;

- des barrières systémiques (politiques et pratiques);
- des barrières structurelles (physiques ou architecturales).

La *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* nous donne l'occasion d'examiner nos pratiques et nos processus actuels, de célébrer nos réalisations à ce jour et d'établir des priorités concernant la suppression des barrières à l'accessibilité.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'accessibilité est essentielle à la tenue d'élections libres et justes. Élections Manitoba s'engage à faire en sorte que tous les électeurs admissibles puissent exercer leur droit de voter dans le cadre d'un processus démocratique. L'accessibilité est enchâssée dans la législation électorale du Manitoba et représente un aspect primordial des pratiques et des politiques de notre organisation. Élections Manitoba a fait de l'accessibilité une priorité stratégique permanente et continuera de s'efforcer de supprimer les barrières à la pleine participation au processus démocratique.



PARTIE I. Renseignements de base sur Élections Manitoba

Élections Manitoba est le Bureau du directeur général des élections du Manitoba, un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène les élections provinciales, les élections partielles et les référendums. Le Bureau ne fait pas partie du gouvernement. Il relève de l'Assemblée législative dans son ensemble par l'entremise du président de l'Assemblée législative. Un rapport est présenté chaque année, tout comme après chaque élection et élection partielle.

Le travail d'Élections Manitoba est régi par deux lois : la *Loi électorale* décrit la manière dont les élections doivent se dérouler et la *Loi sur le financement* des élections établit les règles que doivent suivre les entités politiques. Ces entités comprennent les partis inscrits, les candidats, les candidats à la direction d'un parti, les associations de circonscription, les tiers et les donateurs.

Le rôle principal d'Élections Manitoba est de superviser la tenue des élections provinciales et des élections partielles au Manitoba. Élections Manitoba est responsable de l'élaboration et l'exécution de processus visant à faire en sorte que les scrutins se déroulent d'une manière libre et juste, dans le respect des exigences législatives. Lorsque des modifications sont apportées à la *Loi électorale*, il appartient à Élections Manitoba de les mettre en œuvre de manière efficace et en temps opportun.

La *Loi électorale* donne aussi à Élections Manitoba le pouvoir de renseigner le public sur le processus électoral. Plus précisément, elle permet à Élections Manitoba de créer et d'exécuter des programmes de sensibilisation au processus électoral s'adressant aux personnes et aux groupes qui sont plus susceptibles de faire face à des barrières à la participation.

Les entités politiques doivent suivre de nombreuses règles et règlements. En tant qu'administrateur de la *Loi électorale*, Élections Manitoba est la meilleure source de renseignements exacts et impartiaux pour rendre

le processus aussi simple que possible. Élections Manitoba se consacre à aider l'ensemble des entités politiques et des bénévoles électoraux à obtenir des renseignements exhaustifs qui les aideront à se conformer à toutes les règles concernant le processus électoral et la présentation de l'information financière.

Les états financiers des entités politiques doivent également être mis à la disposition du public. Ils sont publiés sur notre site Web et peuvent être également consultés à notre bureau sur demande. La divulgation publique assure la transparence et l'intégrité du financement des campagnes électorales.

STRUCTURE

Élections Manitoba compte 17 employés permanents. Ce nombre augmente de manière importante pendant une élection générale. Le personnel du bureau central passe à environ 55 personnes. De plus, le directeur général des élections nomme 57 directeurs du scrutin et 57 directeurs adjoints du scrutin pour chacune des circonscriptions électorales de la province. Les directeurs du scrutin et leurs adjoints sont responsables de la tenue d'élections dans leur circonscription et de l'ouverture d'un bureau « local »; les directeurs du scrutin et leurs adjoints nomment à leur tour, dans l'ensemble de la province, environ 8 000 personnes qui exerceront les rôles d'employés de bureau, d'agents d'inscription, de scrutateurs ou d'autres fonctions au sein de leur propre circonscription

CYCLE ÉLECTORAL

Le travail d'Élections Manitoba suit un cycle de quatre ans, car des élections générales sont généralement tenues tous les quatre ans. Au Manitoba, les élections générales provinciales ont lieu à date fixe. La première élection à date fixe a eu lieu le 4 octobre 2011. L'élection générale suivante devait avoir

lieu le premier mardi d'octobre 2015. Toutefois, en raison du calendrier des élections fédérales, l'élection provinciale a été reportée au 19 avril 2016.

La première année du cycle électoral comprend la tenue de l'élection proprement dite, la clôture des activités, la fermeture du bureau du directeur du scrutin et le retour des documents à Élections Manitoba. Vient ensuite une autre période intense d'activité au cours de laquelle les partis inscrits, les candidats et les tierces parties doivent présenter leurs états financiers. Parallèlement, l'organisation tient des séances de compte rendu à l'intention des directeurs du scrutin et de leurs adjoints et évalue le déroulement de l'élection. Un relevé des suffrages et un rapport sur l'élection sont présentés à l'Assemblée législative.

Au début de la deuxième année du cycle électoral, Élections Manitoba tient une séance de planification stratégique qui vise à établir les priorités et à planifier les activités de préparation des élections. Les deuxième et troisième



années sont axées sur la planification et la mise en œuvre détaillées, un travail supplémentaire s'imposant lorsque de nouvelles mesures législatives exigent l'apport de changements aux processus administratifs. Au cours de la quatrième année, le déploiement des activités électorales commence, y compris la formation des directeurs du scrutin et de leurs adjoints, la recherche de locaux et de matériel, le recrutement du personnel électoral et la publicité.

Durant le cycle électoral actuel (de mai 2016 à octobre 2020), Élections Manitoba effectuera un examen des limites des circonscriptions électorales. Cet examen est requis par la loi tous les dix ans. Le processus d'examen est dirigé par une commission composée du directeur général des élections, du juge en chef du Manitoba ainsi que des recteurs de l'Université du Manitoba, de l'Université de Brandon et du Collège universitaire du Nord. Élections Manitoba fournit du soutien administratif à la Commission de la division électorale et répond à ses recommandations ou les met en œuvre. Les travaux de la Commission de la division électorale seront achevés en 2018.

La prochaine élection provinciale sera tenue le 6 octobre 2020.

ENVIRONNEMENT

Élections Manitoba doit être prêt en tout temps à tenir des élections, des élections partielles et des référendums. Nous évoluons dans un environnement complexe influencé par plusieurs facteurs, dont les plus importants sont l'incertitude quant à la date de déclenchement des élections et la possibilité permanente de modifications des dispositions législatives relatives aux élections.

Bien que la date des élections soit fixe, une élection générale peut être déclenchée en tout temps. Élections Manitoba doit donc être prêt à tenir une élection à n'importe quel moment. Si un siège devient vacant dans une circonscription électorale, une élection partielle doit être tenue pour combler ce siège dans les six mois.

Les modifications aux dispositions législatives sont fréquentes, et elles sont apportées avec peu de préavis, voire sans préavis. Ces modifications peuvent aller de rectifications mineures des processus à des changements procéduraux importants.

Des effectifs importants sont nécessaires pour mener à bien les activités électorales à l'intérieur de délais très courts. Ces délais sont fixés par la loi. La plupart des 10 000 membres du personnel requis pour la tenue des élections sont recrutés pour travailler pendant une très courte période. De ce nombre, environ 6 000 travaillent pendant une seule journée à titre de scrutateurs, de préposés à l'information ou de préposés d'inscription. Environ 1 000 agents d'inscription effectueront des visites à domicile dans des régions qui connaissent une croissance et une forte mobilité en vue d'ajouter les noms des électeurs admissibles à la liste électorale. Les listes électorales préliminaires, révisées et définitives doivent être achevées aux dates fixées par la loi dans le calendrier électoral. Les formulaires de déclarations de candidature doivent être remis à une date précise. Ils doivent être ensuite examinés et acceptés ou rejetés par Élections Manitoba avant la date limite de dépôt des déclarations de candidature de sorte que les bulletins de vote puissent être imprimés à temps pour le vote par anticipation.

Un autre défi important dans une élection est la recherche de locaux : il faut trouver un local dans chacune des 57 circonscriptions électorales pour un bureau du directeur du scrutin. Plus de 1 500 lieux de scrutin sont nécessaires le jour de l'élection et pour le vote par anticipation. Les lieux de scrutin doivent être munis de matériel devant permettre à près de 742 000 électeurs de voter.

Enfin, Élections Manitoba doit être prêt à mener des référendums comme l'exigent diverses lois.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES D'ÉLECTIONS MANITOBA

Dans le cadre de sa planification stratégique de l'élection générale de 2020, Élections Manitoba a défini plusieurs priorités pour guider ses activités au cours des quatre prochaines années. Voici ces priorités.

Mesures législatives

- Mise en œuvre de modifications législatives
- Recommandation de modifications législatives pour améliorer les pratiques administratives
- Aide aux entités politiques et à d'autres entités afin qu'elles puissent se conformer aux dispositions législatives
- Suivi de la conformité en général aux dispositions législatives

Service

- Offre de possibilités de vote accessible aux Manitobains
- Mise à profit d'innovations technologiques dans la prestation de services
- Gestion efficace des ressources
- Maintien de contrôles budgétaires et de mécanismes de reddition de comptes efficaces
- Offre d'aide et de formation aux parties prenantes
- Offre de programmes de formation continue et de ressources au personnel

Accessibilité

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan pour répondre aux normes prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* en repérant les barrières auxquelles font face les personnes handicapées, en supprimant ces barrières ou en empêchant la création d'autres barrières
- Appui sur des plans pour rendre le vote accessible pour tous les Manitobains



Innovation

- Révision, évaluation et modification des pratiques organisationnelles, dans la mesure du possible, pour assurer une prestation de services efficace et efficiente
- Mise à profit de la technologie pour simplifier le travail de l'organisation
- Recherche de nouvelles façons d'améliorer le rendement

Engagement

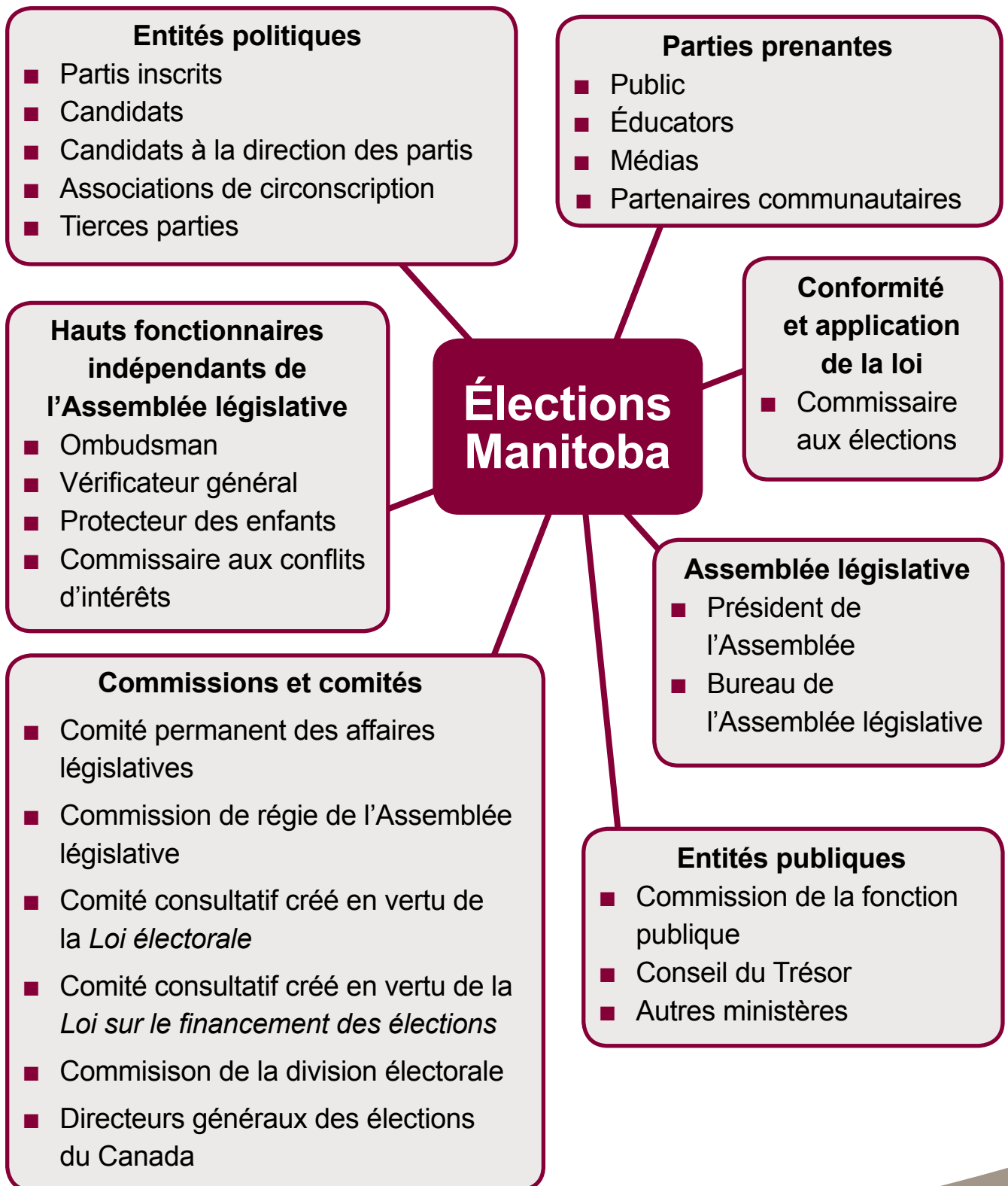
- Maintien et renforcement des partenariats actuels avec des organismes, des fournisseurs et d'autres parties prenantes
- Poursuite de la communication avec les parties prenantes actuelles et futures, y compris les jeunes et les personnes qui ne se sentent pas concernés par le processus électoral
- Repérage de nouvelles approches pour nouer des partenariats et faire de la promotion d'une manière efficace pour appuyer les pratiques démocratiques

PARTIE II. Programmes et services d'Élections Manitoba

- Tenue d'élections générales et d'élections partielles
- Tenue de référendums
- Programme d'éducation
- Programmes de promotion communautaire
- Programmes de promotion dans les établissements postsecondaires
- Inscription des entités politiques
- Aide en matière de conformité financière



PARTIE III. Parties prenantes/clients



Le groupe principal des parties prenantes comprend les Manitobains habilités à voter. Conformément à la *Loi électorale*, ce groupe inclut tous les Manitobains qui satisfont aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin.

Selon une évaluation menée en 2016, il y avait 903 577 électeurs admissibles au moment de l'élection générale. Il s'agit de loin du groupe de parties prenantes le plus important pour Élections Manitoba.

À mesure que des citoyens atteignent 18 ans, obtiennent la citoyenneté canadienne ou résident dans la province depuis au moins six mois, le groupe principal des parties prenantes s'élargit. Nous pouvons dire que le groupe secondaire des parties prenantes est alimenté par le groupe principal.

Étant donné que les électeurs admissibles représentent près de 70 % de la population du Manitoba, notre groupe des parties prenantes compte probablement la même proportion de personnes handicapées que la population dans son ensemble.

Le personnel électoral constitue également un groupe de parties prenantes important. La majorité des membres du personnel sont eux-mêmes des électeurs admissibles et, lorsqu'ils travaillent pour Élections Manitoba, ils jouent un rôle clé dans le processus démocratique.



PARTIE IV. Réalisations à ce jour

a. Législation

De nombreuses barrières possibles sont éliminées grâce à la législation électorale actuelle. Depuis le choix d'endroits accessibles pour le bureau du directeur du scrutin et les centres de scrutin jusqu'à l'offre de diverses possibilités de vote aux personnes handicapées, Élections Manitoba est en mesure de répondre aux besoins de pratiquement tous les électeurs admissibles.

La *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections* comprennent les dispositions suivantes en matière d'accessibilité.

- Le centre de scrutin doit être facile d'accès pour les électeurs qui sont handicapés physiquement. Ceci inclut les centres de scrutin ouverts le jour du scrutin et les centres de scrutin par anticipation. Chaque bureau du directeur du scrutin est également un centre de scrutin et doit donc être lui aussi accessible. Paragraphes 103(3) et 125(6) de la *Loi électorale*.
- Utilisation d'un gabarit de vote en braille – Élections Manitoba utilise des gabarits de vote et des listes de candidats en braille pour tous les centres de scrutin. Les personnes qui ont des troubles d'ordre visuel peuvent ainsi voter en utilisant un bulletin de vote ordinaire sans devoir demander de l'aide. Paragraphes 118(1) et (2) de la *Loi électorale*.
- Électeur ayant besoin d'aide pour voter – Un électeur peut demander à une autre personne de l'accompagner dans l'isoloir pour l'aider à marquer son bulletin de vote. Cette personne doit avoir au moins 18 ans et prêter serment. Le scrutateur peut aussi aider l'électeur à voter. Paragraphe 119(1) de la *Loi électorale*.



- Déplacement de l'urne (vote de trottoir) – Pour que l'électeur qui a une limitation fonctionnelle qui l'empêche de pénétrer dans le bureau de scrutin puisse voter, le scrutateur peut sortir l'urne et l'apporter jusqu'à lui. Paragraphe 121(1) de la *Loi électorale*.
- Scrutin à domicile – L'électeur, s'il est incapable de se présenter en personne au bureau de scrutin parce qu'il a une incapacité, peut demander de voter à domicile. La personne qui soigne l'électeur peut également voter de cette façon. Pour les électeurs qui ne peuvent sortir de chez eux, un scrutateur apporte un bulletin de vote à leur domicile. Paragraphe 151(1) de la *Loi électorale*.
- Sections de vote distinctes pour immeubles résidentiels comptant moins de 100 unités – Le directeur du scrutin peut créer une section de vote distincte pour les immeubles résidentiels ou les immeubles en copropriété de moins de 100 unités si la majorité de leurs résidents sont des personnes âgées ou handicapées. Ceci permet aux résidents de voter sans quitter le bâtiment. Paragraphe 64(5.1) de la *Loi électorale*.
- Bureaux de scrutin en établissement – Le directeur du scrutin peut établir des bureaux de scrutin pour que, le jour du scrutin, les patients et les résidents des établissements de soins de santé puissent voter. Paragraphe 137(1) de la *Loi électorale*.
- Centre jumelé à un établissement de soins de santé – Le directeur du scrutin peut permettre aux personnes âgées ou handicapées qui habitent dans une résidence ou un centre jumelé à un établissement de soins de santé de voter dans les bureaux de scrutin s'y trouvant. Paragraphe 137(1.1) de la *Loi électorale*.
- Candidats handicapés
 - Les dépenses raisonnables que les candidats handicapés engagent en raison de leur handicap pendant la période électorale pour pouvoir faire campagne ne sont pas comptabilisées au titre de dépenses électorales. Autrement dit, ces dépenses ne sont pas

comptabilisées dans la limite de dépenses électorales du candidat.
Paragraphe 50(3.6) de la *Loi sur le financement des élections*.

- Les candidats sont admissibles à un remboursement de toutes leurs dépenses raisonnables attribuables à un handicap encourues pendant une période électorale s'ils ont obtenu au moins 10 % des votes dans leur circonscription électorale. Les dépenses doivent être en sus des dépenses qu'il devrait normalement engager.
Paragraphe 74(2) de la *Loi sur le financement des élections*.

- Langage clair et simple

- La *Loi électorale* a été réécrite en langage clair et simple en 2008.
- La *Loi sur le financement des élections* a été restructurée et réécrite en langage clair et simple en 2013.

b. Politiques/pratiques d'Élections Manitoba découlant de la législation ou élaborées pour améliorer l'accessibilité

- Liste de vérification de l'accessibilité – Dans le cadre de la préparation de leur élection, tous les directeurs du scrutin doivent remplir une liste de vérification de l'accessibilité pour chaque centre de scrutin de leur circonscription. Pour l'élection générale de 2016, tous les 1507 lieux de scrutin sauf un répondaient aux exigences en matière d'accessibilité.
- Élections Manitoba fournit, outre les gabarits de vote en braille, des listes de candidats en gros caractères pour les électeurs ayant une vision partielle.
- Élections Manitoba prend des dispositions pour que des interprètes de la langue des signes américaine aident les électeurs au cours de l'inscription et du vote. Ce service est fourni gratuitement à l'électeur.
- La formation du directeur du scrutin inclut un module sur l'aide aux électeurs handicapés. Le module fournit des conseils sur la meilleure façon d'aider les électeurs ayant des handicaps particuliers, tout en insistant sur le respect et la nécessité de protéger les droits de tous les électeurs.

- Une politique et une procédure d'équité en matière d'emploi sont en place pour le recrutement des directeurs du scrutin et de leurs adjoints.
- Élections Manitoba se conforme à la politique et aux procédures d'équité en matière d'emploi du gouvernement pour le recrutement de tout son personnel permanent.
- Le manuel de questions et de réponses préparé pour la période électorale comprend des rubriques sur les possibilités de vote accessible offertes aux électeurs. Ce manuel est utilisé par tous les membres du personnel du bureau principal et du bureau du directeur du scrutin afin qu'ils puissent avoir facilement accès à de l'information sur des sujets précis.
- Le site Web d'Élections Manitoba inclut une section sur les possibilités de vote accessible offertes aux électeurs.
- La publicité imprimée diffusée pendant une élection comprend des renseignements sur la possibilité de vote à domicile. L'information est également diffusée dans le cadre de notre campagne de relations avec les médias, par l'intermédiaire des médias sociaux et dans les renseignements fournis aux électeurs pendant une élection.
- La législation électorale est rédigée en langage clair et simple. Élections Manitoba examine tous les documents actuels destinés au public pour s'assurer qu'ils sont également rédigés en langage clair et simple. Tout nouveau document créé à l'intention du public doit être rédigé en langage clair et simple.



- Élections Manitoba a abaissé le comptoir de l'aire de réception et aménagé des toilettes et des salles de réunion accessibles à son bureau central.
- La police de caractères des bulletins de vote a été agrandie et modifiée pour faciliter leur lecture.

c. Mesures de sensibilisation/consultation pour l'élection générale de 2016

- Nous avons consulté des organisations de personnes handicapées pour obtenir des commentaires sur nos documents d'information et pour les aider à fournir de l'information aux membres de la collectivité sur les possibilités de vote accessible. Nous leur avons également fourni des renseignements sur le processus de recensement et la manière dont les électeurs admissibles ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans des foyers de groupe peuvent être inscrits sur la liste électorale dans le cadre du processus de recensement.
- Nous avons consulté le Bureau des personnes handicapées au sujet de notre liste de vérification de l'accessibilité pour les centres de scrutin et de nos documents d'information sur l'accessibilité publique.
- Nous avons participé à plusieurs événements organisés par le Bureau des personnes handicapées qui concernaient la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, y compris les suivants :
 - Événement de sensibilisation et de formation sur la législation
 - Consultation sur la norme d'accessibilité relative au service à la clientèle
 - Atelier sur l'élaboration d'un plan d'accessibilité
 - Formation sur la promotion de l'accessibilité
- Nous avons créé et distribué aux organisations de personnes handicapées un dépliant et un bulletin électronique qui contiennent de l'information sur les possibilités de vote accessible.

- Nous avons présenté des ateliers d'information sur le processus électoral aux deux organismes d'aide aux personnes handicapées suivants :
 - Independent Living Resource Centre, Winnipeg
 - Community Living Selkirk

PARTIE V. Consultation sur l'accessibilité, 31 mai 2017

Élections Manitoba a organisé une consultation auprès des organisations de personnes handicapées pour leur présenter une version préliminaire du plan d'accessibilité et solliciter leurs commentaires. Nous avons demandé aux participants d'exprimer leurs commentaires et leurs idées sur l'accessibilité dans trois domaines précis, soit :

- le service à la clientèle;
- l'information et les communications;
- les possibilités de vote.

Nous remercions les organismes communautaires et les personnes suivantes pour leur précieuse contribution :

- Centre autochtone de la santé et du bien-être : Noella Gentes;
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)/Réadaptation en déficience visuelle Manitoba : Leonard Furber, Joanne Fabian, Cliff Diakiw;
- Deaf Centre Manitoba : Sheila Montney, Doug Momotiuk;
- Bureau des personnes handicapées : Colleen Watters;
- E-Quality Communication Centre d'Excellence Inc. : Shaina Dumont, Brenda Rutherford;
- MNP : Jason Ducharme, Caroline Quinn;

- Société canadienne de la sclérose en plaques, division du Manitoba : Ken Schachtay;
- Inclusion Winnipeg : Janet Forbes;
- Society for Manitobans with Disabilities Inc. : Heather Hiscock.

La consultation s'est révélée positive, ouverte et constructive. Les participants nous ont fait savoir qu'il était important de tenir compte, dans le cadre de l'élaboration de notre plan, d'un vaste éventail de handicaps, chacun d'eux étant associé à des besoins particuliers. Ils ont également souligné l'importance de mieux faire connaître les nombreuses possibilités de vote qui existent déjà pour éliminer les barrières à l'exercice du droit de vote. Les observations et les commentaires ont été regroupés en plusieurs thèmes ou recommandations clés. Les voici.



OFFRE D'UNE FORMATION PLUS POUSSÉE ET PLUS EFFICACE AU PERSONNEL DE PREMIÈRE LIGNE

Les participants à la consultation ont mentionné que le personnel de première ligne devait mieux comprendre les types de barrières à l'accessibilité et l'importance du respect, de la patience, de l'écoute et de la dignité. Ils ont proposé, comme moyen efficace d'aider les électeurs handicapés, que le personnel demande à ces personnes «
Pouvons-nous vous aider de quelque façon que ce soit? » et qu'il écoute attentivement la réponse à cette question. Les participants ont également souligné qu'il était important que le personnel soit au fait du large éventail de handicaps

possibles, y compris les handicaps moins visibles comme les déficiences cognitives « invisibles » et les handicaps physiques plus évidents. Les participants ont également mis l'accent sur l'importance de veiller à ce que la formation sur le service à la clientèle soit offerte par des personnes ou des organismes disposant de l'expertise nécessaire.

PROMOTION ET SENSIBILISATION ACCRUES RELATIVEMENT AUX SERVICES DÉJÀ OFFERTS

De nombreux participants ont mentionné ne pas connaître la gamme complète des services actuellement offerts par Élections Manitoba pour réduire les barrières. Ils ont également proposé que les organisations de personnes handicapées puissent être des partenaires efficaces pour faire connaître les possibilités de vote et les services offerts par Élections Manitoba. Tous les participants ont exprimé leur volonté de faciliter les communications auprès de leurs propres communautés. Ils ont également offert de fournir des ressources, des résultats de recherches et une rétroaction supplémentaire à Élections Manitoba sur des handicaps précis et sur la façon de réduire les barrières.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ET D'AUTRES AIDES À LA COMMUNICATION

Les participants ont échangé de l'information sur les technologies actuelles qui pourraient aisément améliorer l'accessibilité des élections, y compris les appels vidéo, les textos et les lecteurs d'écran. Nous avons été informés du fait qu'un nouveau service avait été mis au point par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Il s'agit du service de relais vidéo (SRV) grâce auquel les personnes qui ont un trouble de l'audition ou de la parole et qui utilisent la langue des signes peuvent communiquer par vidéoconférence sur Internet avec les utilisateurs de téléphones vocaux.

D'autres participants ont souligné la nécessité de rendre accessible une multitude de possibilités de communication différentes puisque, par exemple, des personnes qui ont des handicaps similaires n'utilisent pas nécessairement les mêmes méthodes de communication. Plusieurs ont souligné l'importance non seulement d'une signalisation directionnelle et informative claire reposant sur une combinaison de messages verbaux et picturaux, mais aussi de l'aide apportée par des employés en poste sur le parcours vers les centres de scrutin ainsi qu'aux points d'entrée de ces centres.

Les réponses et les commentaires des participants ont été soigneusement pris en considération, et un grand nombre de ces observations ont été intégrées à notre plan d'accessibilité.

PARTIE VI. Barrières actuelles

BARRIÈRES COMPORTEMENTALES

- Connaissances et sensibilisation insuffisantes chez le personnel quant à l'éventail des barrières actuelles et à la façon de soutenir les mesures d'adaptation.
- Connaissances et sensibilisation insuffisantes chez certains membres du personnel au sujet des lois et des règlements sur l'accessibilité.

BARRIÈRES À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

- Formulaires et publications étant pour la plupart non aisément accessibles sur différents supports.
- Certains formulaires non rédigés en langage clair et simple.
- Méthodes de communication appropriées et pratiques favorisant un service à la clientèle accessible pour les personnes handicapées non connues de tous les membres du personnel.

BARRIÈRES TECHNOLOGIQUES

- Site Web non accessible à tous et non conforme aux normes WCAG 2.0 en matière d'accessibilité du Web.

BARRIÈRES SYSTÉMIQUES

- Connaissances insuffisantes du personnel quant aux options offertes pour voter.
- Absence de politiques visant à garantir que la formation tient compte des besoins des personnes handicapées.

BARRIÈRES PHYSIQUES ET ARCHITECTURALES

Certains lieux de scrutin non entièrement accessibles sur le plan physique. Cependant, comme il a été souligné lors de la consultation, il est important d'établir un équilibre entre l'accessibilité physique et la convivialité pour l'ensemble de la population, en particulier dans les petites collectivités où il arrive que l'emplacement le plus central ne soit pas entièrement accessible.

PARTIE VII. Secteurs prioritaires

- a. Assurer l'accessibilité afin que les électeurs puissent participer au processus démocratique d'une manière équitable et respectueuse pour tous.
- b. Veiller à ce que le personnel comprenne toutes les options qui s'offrent aux électeurs handicapés.
- c. Faire en sorte que le personnel connaisse l'éventail des barrières actuelles et la façon de soutenir les mesures d'adaptation dans le cadre de la législation électorale en vigueur.
- d. Veiller à ce que le personnel sache aider les personnes handicapées et communiquer adéquatement avec elles.

- e. Offrir au personnel la formation dont il a besoin pour fournir des services d'une manière équitable et respectueuse envers les personnes handicapées.
- f. Faire en sorte que des politiques soient en place pour appuyer les priorités susmentionnées.
- g. Faire en sorte que toutes les politiques et les programmes de formation soient consignés par écrit.

PARTIE VIII. Politiques

Élections Manitoba est orienté par bon nombre des politiques élaborées par la Commission de la fonction publique et appliquées dans l'ensemble du gouvernement du Manitoba. Celles-ci incluent les suivantes :

- Politique manitobaine sur l'accès aux publications, aux activités et aux services du gouvernement (en anglais seulement);
- Politique sur les mesures d'adaptation raisonnables (en anglais seulement);
- Politique d'équité en matière d'emploi (en anglais seulement).

Élections Manitoba a pour mandat d'assurer des élections libres, justes et accessibles afin que tous les électeurs admissibles du Manitoba aient la possibilité de voter. Le cadre législatif des activités d'Élections Manitoba découle de deux lois principales : la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*. Voici d'autres lois qui assurent l'accessibilité du processus électoral du Manitoba :

- la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit à tout électeur admissible le droit de vote;
- la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, qui stipule que les personnes devraient pouvoir avoir pleinement accès aux lieux, aux événements ou aux autres manifestations destinés au public dans la collectivité et qu'elles devraient pouvoir également avoir pleinement accès à ce qui leur accordera une égalité de chance et de résultats.

De nombreuses politiques, pratiques et mesures déjà en place à Élections Manitoba répondent aux exigences énoncées dans la réglementation sur le service à la clientèle. La politique d'accessibilité du service à la clientèle suivante entrera en vigueur au cours des prochains mois et de la période précédant la prochaine élection générale. Elle porte sur les possibilités de vote, les interactions avec les électeurs et les communications générales avec l'électorat.

1. Communications – La communication avec les personnes handicapées est faite d'une manière qui tient compte des barrières à l'accessibilité.

- La publicité et les autres documents d'information sont produits sous diverses formes, le langage qui y est utilisé est simple et leur conception améliore la clarté du message.
- L'information sur les élections est transmise par diverses méthodes (p. ex. presse écrite, radio, télévision, Internet), ce qui permet de réduire le plus possible les barrières à la communication.
- Élections Manitoba fournit, sur demande, des services d'interprétation en langue des signes américaine afin de permettre à un électeur de s'inscrire sur la liste électorale ou d'exercer son droit de vote.
- Élections Manitoba, pour faire la promotion des possibilités de vote accessible, mène des campagnes de publicité et de communication et collabore avec des organisations de personnes handicapées.
- Lorsqu'une personne dit être gênée par une barrière, Élections Manitoba déploie des efforts raisonnables pour que la communication avec cette personne se fasse d'une manière qui tient compte de cette barrière.

2. Dispositifs d'assistance – Les personnes qui utilisent des dispositifs d'assistance et d'autres mesures de soutien, y compris des appareils mobiles personnels, peuvent les utiliser dans les centres de scrutin et derrière l'isoloir ainsi qu'à tout autre endroit où Élections Manitoba exerce ses activités, lorsque la loi le permet. Les électeurs sont informés

de l'importance de la protection du secret du scrutin, conformément au paragraphe 123(1) de la *Loi électorale*.

3. **Personnes de confiance** – Les personnes accompagnées d'une personne de confiance qui a prêté serment peuvent se faire aider de cette personne pour marquer leur bulletin de vote. Ce droit est garanti par l'article 118 de la *Loi électorale*.
4. **Animaux d'assistance** – Les personnes qui utilisent des animaux d'assistance peuvent être accompagnées par eux dans les centres de scrutin et derrière l'isoloir ainsi qu'à tout autre endroit où Élections Manitoba exerce ses activités.
5. **Cadre bâti** – Les centres de scrutin doivent être accessibles et dotés de couloirs dégagés et non obstrués. Ils doivent être également pourvus de caractéristiques accessibles, comme des entrées équipées de portes à ouverture automatique et des rampes d'accès, le cas échéant. Élections Manitoba peut fournir des rampes d'accès pour éliminer un obstacle potentiel dans un centre de scrutin.
6. **Processus de rétroaction** – Les membres du public peuvent faire part de leurs commentaires sur l'accessibilité du service à la clientèle de diverses manières : en personne, par téléphone ou par courriel. Les commentaires reçus par le personnel d'un bureau du directeur du scrutin



seront transmis au bureau central. Une première réponse sera fournie à l'intérieur d'une semaine, et tout suivi sera assuré à l'intérieur d'un délai raisonnable. Les mesures qui en découleront sont consignées.

- 7. Renseignements sur les politiques, les processus et les pratiques concernant l'accessibilité du service à la clientèle** – Le bureau du directeur du scrutin et les centres de scrutin afficheront de l'information sur les possibilités et les options de vote accessible et dirigeront les membres du public vers le site Web d'Élections Manitoba où ils pourront obtenir de l'information sur les politiques, les processus et les pratiques concernant le service à la clientèle, sur demande.
- 8. Formation** – Élections Manitoba offre une formation sur l'accessibilité du service à la clientèle aux fonctionnaires électoraux, au personnel du bureau du directeur du scrutin et au personnel permanent. Les fonctionnaires électoraux reçoivent cette formation avant d'assumer leurs responsabilités, tandis que les membres du personnel du bureau du directeur du scrutin et du personnel permanent la reçoivent dans un délai raisonnable après leur entrée en fonction à Élections Manitoba.
- 9. Activités publiques** – L'accessibilité de toute activité publique organisée par Élections Manitoba doit être assurée par la prise des mesures suivantes :
 - un avis annonçant la tenue de l'activité doit être fourni d'une manière accessible aux personnes handicapées;
 - les activités doivent avoir lieu dans un endroit accessible ou, si cela n'est pas possible, d'autres méthodes doivent être mises en place pour assurer la participation de tous;
 - des mesures d'adaptation raisonnables doivent être prises sur demande à l'intention des personnes qui désirent participer;
 - un avis doit informer les personnes handicapées du fait qu'elles peuvent demander des mesures de soutien ou d'adaptation.

PARTIE IX. Détermination des initiatives et des mesures à prendre

1. GÉNÉRALITÉS		
Initiatives et mesures	Résultats attendus	État
Fournir une formation à tout le personnel du bureau central sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, y compris le Règlement sur les normes de service à la clientèle et d'autres normes à venir.	Sensibilisation accrue du personnel afin que celui-ci comprenne mieux les exigences que doit respecter Élections Manitoba en vertu de la loi.	En cours.
Examiner les manuels et le matériel de formation pour : a. faire en sorte que tout le personnel de terrain soit au courant des possibilités de vote accessible; b. incorporer les normes de service à la clientèle; c. sensibiliser les membres du personnel à ce qu'ils peuvent faire pour communiquer adéquatement avec les électeurs handicapés et les aider.	Accessibilité accrue et meilleur service pour les électeurs au cours des prochaines élections générales et partielles.	En cours; mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.

Continuer à documenter les processus qui garantissent l'accessibilité du vote et faire connaître ces processus au public en langage clair et simple.	Sensibilisation accrue du public aux mesures d'accessibilité mises en place pour faciliter le vote des personnes handicapées.	En cours.
--	---	-----------

2. SERVICE À LA CLIENTÈLE

Initiatives et mesures	Résultats attendus	État
Examiner la liste de vérification de l'accessibilité des centres de scrutin pour s'assurer que les critères sont à jour. Continuer à solliciter la rétroaction des organisations de personnes handicapées sur la question des critères. ¹	Mise à jour des connaissances quant aux besoins changeants du public en matière d'accessibilité pour assurer la meilleure accessibilité possible au vote.	Achèvement du premier examen pour l'élection générale de 2020; en cours, le cas échéant.
Utiliser la liste de vérification de l'accessibilité pour préparer la consultation publique de la Commission de la division électorale.	Processus de consultation accessible.	Consultation publique prévue en 2018.

¹ Les points mentionnés durant la consultation portaient sur les sujets suivants :

- Emplacement des centres de scrutin sur le parcours des circuits d'autobus;
- Trottoirs, stationnements et centres de scrutin exempts de neige et d'autres débris;
- Signalisation claire de l'entrée accessible aux fauteuils roulants;
- Signalisation picturale et verbale accessible;
- Bon éclairage;
- Nombreuses places assises disponibles.

<p>Veiller à ce que les fonctionnaires électoraux et le personnel permanent reçoivent une formation sur le service à la clientèle qui les sensibilise à l'éventail des handicaps, aux besoins particuliers qui en découlent et à l'importance de la sensibilisation, du respect, de l'écoute et de la dignité.</p>	<p>Expérience de vote plus positive pour les personnes handicapées.</p>	<p>Achèvement en 2017 pour le personnel permanent; mise en place prévue pour le personnel de l'élection générale de 2020.</p>
<p>Examiner le processus de rétroaction de la clientèle pour veiller à ce qu'un mécanisme permette de faire savoir aux clients que leurs commentaires ont été reçus et sont pris en considération.</p>	<p>Transparence et responsabilité dans les relations avec la clientèle.</p>	<p>Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.</p>
<p>Avec l'aide des organisations manitobaines de personnes handicapées, élaborer et mener un sondage postélectoral portant sur l'expérience de leur clientèle pendant les élections.</p>	<p>Meilleure compréhension des besoins et de l'expérience des électeurs handicapés.</p>	<p>Après l'élection générale de 2020.</p>

<p>Étudier la possibilité d'offrir une option de clavardage en direct pendant la période électorale comme moyen supplémentaire de fournir des commentaires et de poser des questions sur l'élection.</p>	<p>Méthode supplémentaire pour obtenir la rétroaction de la clientèle.</p>	<p>Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.</p>
<p>Après une élection générale, examiner les commentaires reçus sur le service à la clientèle afin d'éclairer la planification de mesures prises pour éliminer les barrières actuelles et empêcher la création de nouvelles barrières.</p>	<p>Utilisation efficace de mesures prises pour éliminer les barrières actuelles et empêcher la création d'autres barrières afin d'optimiser le service à la clientèle.</p>	<p>En cours.</p>
<p>Continuer de mener des inscriptions ciblées dans les refuges pour sans-abri et de fournir des renseignements à leur clientèle.</p>	<p>Limitation des barrières au vote pour les personnes marginalisées.</p>	<p>En cours.</p>
<p>Dans les centres de scrutin, mettre à la disposition des électeurs de gros crayons faciles à tenir pour marquer le bulletin de vote.</p>	<p>Plus grande facilité pour les électeurs à marquer leur bulletin de vote.</p>	<p>Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.</p>

3. POSSIBILITÉS DE VOTE

Initiatives et mesures	Résultats attendus	État
Examiner la possibilité d'avoir un ou des bureaux de scrutin désignés, dotés d'une aide spécialisée pour les personnes handicapées.	Plus de commodité et meilleur accès pour les électeurs ayant une grande variété de handicaps.	Long terme – après l'élection générale de 2020.
Présenter une recommandation visant à étendre la possibilité de voter au moyen du bulletin de vote d'un électeur absent ou du bulletin de vote en blanc aux personnes handicapées qui ne peuvent se rendre à un centre de scrutin. ²		D'ici l'élection générale de 2020.

4. INFORMATION ET COMMUNICATION

Initiatives et mesures	Résultats attendus	État
Poursuivre l'examen du matériel de communication pour s'assurer que celui-ci est rédigé en langage clair et simple.	Meilleure compréhension des processus électoraux, des exigences et des possibilités de vote pour toutes les parties prenantes.	En cours.

² Une modification législative pourrait être nécessaire avant que cette recommandation puisse entrer en vigueur.

<p>Examiner la signalisation directionnelle et d'orientation dans les lieux de scrutin pour s'assurer qu'elle est claire et facile à comprendre. Aux entrées des centres de scrutin, continuer à mettre en place des employés qui peuvent orienter les électeurs à leur entrée dans l'immeuble.</p>	<p>Meilleur accès aux centres de scrutin.</p>	<p>En cours.</p>
<p>Inclure le sous-titrage codé dans les publicités télévisées pour l'élection de 2020 et dans toutes les autres vidéos grand public produites par Élections Manitoba.</p>	<p>Meilleure connaissance des possibilités de vote et communication de l'information électorale.</p>	<p>Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.</p>
<p>Diffuser de l'information à tout le personnel sur la création de documents accessibles.</p>	<p>Approche plus proactive visant l'élaboration de documents accessibles contrairement à l'approche axée sur la préparation sur demande de documents dans un format de rechange.</p>	<p>En cours.</p>

<p>Veiller à ce que les sections du site Web d'Élections Manitoba portant sur les possibilités de vote soient conformes à la norme WCAG.</p>	<p>Meilleure expérience de la clientèle handicapée; meilleur accès à l'information pour les électeurs handicapés.</p>	<p>Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.</p>
<p>S'associer à des organisations de personnes handicapées pour renseigner les communautés de personnes handicapées sur les services accessibles et les possibilités de vote accessible.</p>	<p>Accroissement du nombre d'électeurs handicapés qui sont en mesure de voter plus facilement.</p>	<p>En cours.</p>
<p>Tenir les partis politiques inscrits et les candidats au courant des efforts que déploie Élections Manitoba pour accroître l'accessibilité (p. ex. leur fournir le plan d'accessibilité et les inviter à rendre leur matériel et leurs activités plus accessibles).</p>	<p>Meilleure accessibilité à tous les aspects du processus démocratique/politique.</p>	<p>En cours.</p>
<p>Élaborer une politique visant à permettre aux électeurs handicapés d'utiliser leurs dispositifs d'aide à la mobilité pour aller voter.</p>	<p>Accroissement du nombre d'électeurs qui sont en mesure de voter de manière autonome, sans avoir recours à l'aide d'un ami ou d'un scrutateur.</p>	<p>En cours.</p>

5. EMPLOI

Initiatives et mesures	Résultats attendus	État
Examiner la formation du personnel sur les mesures d'adaptation raisonnables et la façon dont une telle formation peut éliminer les barrières en milieu de travail.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation à la publication des normes d'emploi à venir. 2. Mise en place d'une culture qui favorise la sensibilisation aux barrières auxquelles font face les employés en milieu de travail et offrir des mesures d'adaptation aux employés qui font face à ces barrières. 	Mise en place prévue pour l'élection générale de 2020.
Examiner les politiques et pratiques actuelles en matière de ressources humaines pour déterminer de quelle façon l'accessibilité est traitée.		En cours.
Examiner les possibilités d'accroître la diversité au moment de l'embauche du personnel électoral au besoin, notamment par l'embauche de personnes handicapées.		En cours.

**Pour plus de renseignements,
veuillez communiquer avec :**

ÉLECTIONS MANITOBA

Tél. : 204 945-3225

Sans frais au Manitoba : 1 866 628-6837

Courriel : election@elections.mb.ca

Site Web : electionsmanitoba.ca/fr



*Élections Manitoba est le bureau non partisan
de l'Assemblée législative qui est responsable de
l'organisation de toutes les élections provinciales.*

ÉlectionsManitoba 

xxXxX

xxXxX

xxXxX